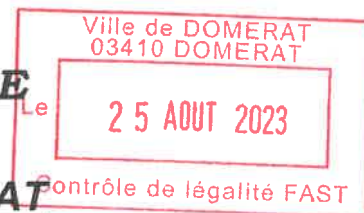


ARRETE DU MAIRE

COMMUNE DE DOMERAT



Extrait du registre des arrêtés municipaux.

Le maire de la commune de DOMERAT,

Vu les articles L.322-1 à L.322-6 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1987 modifié, relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836,

Vu la demande formulée par monsieur Pierre Champagne, président du comité des fêtes de Domérat en date du 22 août 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre Champagne, président du comité des fêtes de Domérat est autorisé à organiser, le 3 septembre 2023, une loterie au capital de 400 €uros, composée de 200 billets pour un tarif de 2 €uros l'un, dont le produit sera exclusivement destiné à participer au frais d'organisation de la manifestation Bacchus en fête. Le tirage aura lieu en une seule fois le 3 septembre 2023 sur la place Bacchus – 03410 Domérat.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : La tombola est dotée d'un panier garni comprenant des produits du terroir auvergnat.

Article 5 : L'inobservation de l'une de ces conditions entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 susvisée et les dispositions du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : Le directeur général des services de la commune de Domérat et monsieur Pierre Champagne, président du comité des fêtes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domérat, le 25 août 2023,



Le maire,

Pascale-LESCURAT.

Date publication site internet : 25/08/2023